

NOTICE INDIVIDUELLE (1)



IDENTIFIANT DÉFENSE

Formulaire nº 106*/01

Loi nº 97-1019 du 28 octobre 1997

Format 21 x 29,7 (page 1/2)

(Cadre réservé à l'administration chargée du service national)

Mode	Département Commune (ou consulat)					
de	de recensement { recensé(e) regularisé(e)					
recensement.	Numéro d'inscription sur la liste des non recensés					
	Nom (2):					
État	Prénom(s) :					
1	Nom d'usage (exemple : nom de l'époux):					
civil.	né(e) le/ à					
	Département (ou pays)					
	File (fille) de [Nom et prénom(s) du père]:					
	nó le / / à					
	Département (ou pays)					
Filiation.	et de [Nom de naissance et prénom(s) de la mère]:					
	Département (ou pays)					
Nationalité.	☐ Binational(e) - 2° nationalité :					
712000000	Demande à bénéficier d'une convention internationale. Laquelle ?					
	Domicile Nº Rue:					
	Immershie					
	Code postal Commune (ou pays):					
	Résidence N° Rue :					
Adresse.	Immovible					
	Code postal Commune (ou pays):					
i	Téléphone du domicile :					
	Tálánhane nartable:					
	Adresse mel:@					
	Nombre de frère(s)/sœur(s) vivants					
Situation	Cálibataire Marié(e) — Nombre d'enfants à charge					
de	Antre situation:					
famille.	☐ Pupille de l'État — ☐ Pupille du préfet du département					
Situation	Situation scolaire:					
scolaire	Dinlôme:					
ou	Spécialisté :					
professionnelle.						
Protection	Demande d'exemption de participation à la journée défense et citoyenneté pour la raison suivante :					
Demande	Grand infirme (c'est-à-dire titulaire d'une carte d'invalidité au taux de 80 % minimum) (3)					
d'exemption.	Affection ou maladie invalidante rendant l'intéressé(e) définitivement inapte à participer à la JDC (4)					
	LI Affection of manager invaded.					

- (1) Cocher la (les) case(s) utile(s) et compléter les rubriques.
 (2) Nom de naissance pour une femme mariée.
 (3) Joindre une copie de la carte d'invalidité.
 (4) Les documents médicaux seront réclamés ultérieurement par l'organisme du service national.

Information de l'intéressé(e) ou du représentant légal.

Le suivi du recensement en vue de l'accomplissement du service national fait l'objet d'un traitement automatisé.

Vous ne pouvez pas vous opposer à ce traitement. Toutefois, en application des dispositions de l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous êtes informé:

- qu'un défaut de réponse aux rubriques du présent document interdit la délivrance de l'attestation de recensement:
- que les destinataires des informations sont les services concernés des maires, les chefs de circonscription administrative et les agents consulaires ainsi que les organismes chargés du service national;
- qu'en application de la loi nº 97-1027 du 10 novembre 1997 relative à l'inscription d'office des personnes âgées de 18 ans sur les listes électorales, les données portant exclusivement sur les nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance et adresse sont transmises à l'INSEE.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en application des articles 39 et 40 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Ce droit s'exerce par écrit auprès du maire (chef de circonscription administrative dans les territoires d'outre-mer), de l'agent consulaire, ou après un délai minimum de trois mois, auprès de votre organisme chargé du service national.

Certification de l'intéressé(e) ou du représentant légal.

Certifié exact par l'intéressé(e) ou le représentant légal qui reconnaît avoir eu :

- connaissance de la notification mentionnée ci-dessus :
- délivrance de l'attestation de recensement et d'une brochure d'information.

D'autre part, il (elle) admet avoir été informé(e) :

- de l'obligation de faire connaître à l'organisme chargé du service national, tout changement de domicile d'une durée supérieure à quatre mois ;
- du devoir de participer à la journée défense et citoyenneté (JDC) et sur les conséquences qui découlerajent d'une absence ou d'un retard à la convocation;
- d'avoir la possibilité de demander le changement de date de convocation à la JDC auprès de l'organisme chargé du service national;
- --- qu'il doit, dans le cas d'une binationalité, s'adresser à l'organisme chargé du service national pour l'application

d'une éventuelle conventie — de la possibilité de répud 22-3 du code civil.	•		•	articles 18-1,	19-4, 21-8 et				
22-5 du code esvis.	A	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	, le	//					
[Signature de l'intéressé(e) ou du représentant légal.]									
	Troponico	in dim mis de see	annom out						
Transmission d'un avis de recensement.									
Le	un avis de re	ecensement a été adre	ssé à l'autorité suiva	nté :					
••••••	***************************************	*******************************	***************************************	••••••					
	C	ertification du mair	e.						
Les renseignements inscrits son	nt certifiés confo	rmes aux documents	présentés et aux déc	larations de l'ir	ntéressé(e) ou				

du représentant légal.

		/_			
1	Cacnet,	quaine	et signi	ature ae	l'autorité.)